

STATUTS DE L'ASSOCIATION LISA

Article 1 : CONSTITUTION

Il est constitué entre les partenaires de la Plateforme pour La lecture et l'Informatisation des Sources Archivistiques désignés au 1^{er} alinéa de l'article 6 désignant les membres fondateurs, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Lecture et Informatisation des Sources Archivistiques (L.I.S.A.)

L'Association succède à une organisation non statutaire initiée en 1991 par Olivier Billot, Christian Gindre et Hervé Rossé, intitulée « *Plateforme L.I.S.A.* »

La totalité des travaux réalisés dans le cadre de la Plateforme L.I.S.A. depuis 1991, qu'ils correspondent à l'exploitation des sources archivistiques (dépouillements et saisies informatiques) ou à des montages informatiques (boucles informatiques interactives, pages HTML) ainsi que l'adresse Internet www.lisa90.org et le sigle « *LISA90* » sont transférés à l'Association en pleine propriété.

Article 2 : BUT

Cette association a pour but de contribuer au développement de la recherche historique à travers l'étude des sources archivistiques concernant la région de Belfort.

Elle organise des dépouillements de ces sources. Elle analyse ces dépouillements et ceux qui lui sont confiés et s'applique à les rendre accessibles au plus grand nombre et par cela, concourt à l'entraide entre les chercheurs.

En coopération avec les services patrimoniaux, en particulier les Archives départementales du Territoire-de-Belfort, ou d'autres interlocuteurs, et par différents moyens, elle participe à la préservation et à la valorisation du patrimoine archivistique.

Enfin, son action se définit dans l'esprit du service public et de la gratuité.

Article 3 : DUREE DE L'ASSOCIATION

La durée de l'Association est illimitée.

Article 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé aux Archives départementales du Territoire-de-Belfort. Celui-ci peut être transféré sur simple décision du Conseil d'administration.

Article 5 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'Association se compose de membres fondateurs, de membres actifs, de membres bienfaiteurs.

Article 6 : MEMBRES

- Sont membres fondateurs : Olivier Billot, Patrick Bornier, Pierre Braun, Bernard Cuquemelle, Christian Gindre, Daniel-Joseph Lougnot, Jean-Dominique Pellegrini, Hervé Rossé.
- Est membre actif : toute personne physique ou morale agréée par le Conseil d'administration.
- Est membre bienfaiteur : toute personne ayant apporté un soutien financier significatif à l'association. Son admission doit être approuvée par le Conseil d'administration.

L'ensemble des membres a voix délibérative à l'Assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire).

Article 7 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

- La qualité de membre fondateur se perd par la démission ou le décès.
- La qualité de membre actif et de membre bienfaiteur se perd par la démission, le décès, ou la radiation prononcée par le Conseil d'administration.
Afin de garantir la transparence et éviter des contestations, le règlement intérieur précisera la procédure de radiation (notification, droit de réponse, etc.).

Article 8 : RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent notamment :

- Les subventions publiques ou privées.
- Les dons et legs.
- Toute autre ressource autorisée par la loi et compatible avec son objet.

Aucune cotisation n'est demandée aux membres.

Article 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Constitution initiale

Lors de la constitution de l'Association, le Conseil d'administration est composé des huit membres fondateurs.

La qualité de membre du Conseil d'administration des fondateurs se perd par démission ou décès.

- Élargissement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration peut être élargi à d'autres membres de l'Association, sans que le nombre total de membres ne puisse excéder dix.

La qualité de membre du Conseil d'administration des membres ainsi intégrés se perd par démission, décès ou radiation.

- Fonctions au sein du Conseil d'administration

- Un Président.

- Un ou deux Vice-Présidents.
- Un Secrétaire, avec la possibilité de nommer un Secrétaire-adjoint.
- Un Trésorier, avec la possibilité de nommer un Trésorier-adjoint.

Les administrateurs peuvent exercer plusieurs fonctions, à l'exception de celle de Trésorier, qui ne peut être cumulée par le Président ni par le Vice-Président.

- **Désignation aux fonctions**

Les fonctions mentionnées ci-dessus sont attribuées parmi les membres du Conseil d'administration.

En cas de vacance d'un poste, un remplaçant peut être désigné selon la même procédure.

La qualité de membre du Conseil d'administration se perd par démission, décès ou révocation (notamment en cas d'absence non justifiée à 3 séances).

Article 10 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires permettant à l'Association d'atteindre son but. Il en assure l'administration et la gestion générale.

- **Réunions du Conseil d'Administration**

Il se réunit au moins une fois par an sur convocation écrite du Président (par exemple, par courriel) ou à la demande d'un quart des membres du Conseil d'administration, dans un délai de sept jours minimum et de vingt jours maximum.

- **Modalités de Participation et de Vote**

La participation au Conseil d'Administration peut s'effectuer en présentiel ou en distanciel (via Internet ou par téléphone).

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (les abstentions n'étant pas prises en compte).

Aucun quorum requis.

Chaque membre peut se faire représenter par procuration écrite (exemple : courriel adressé à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration). Un membre ne peut détenir qu'une seule procuration.

Article 11 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- **Convocation**

L'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation écrite du Président (par exemple, par courriel) ou à la demande du Conseil d'administration, dans un délai de quinze jours minimum et de trente jours maximum.

- **Participants**

Elle réunit l'ensemble des membres de l'Association.

- **Ordre du jour**

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'administration. Il est communiqué à l'ensemble des membres avec la convocation, aucun autre sujet ne peut être discuté en dehors de celui-ci.

- **Quorum et décisions**

Les décisions se prennent à la majorité simple, c'est-à-dire à la moitié des membres présents ou représentés plus une voix.

- **Pouvoirs**

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'Association à l'Assemblée Générale. Chaque membre ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Article 12 : MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts peuvent être modifiés sur proposition du Conseil d'administration.

La modification doit être approuvée par un vote des deux tiers des membres présents à l'Assemblée générale, régulièrement convoquée.

Cette modification ne peut en aucun cas altérer l'esprit de l'action défini à l'article 2, alinéa 4.

Article 13 : REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur, élaboré et révisé par le Conseil d'administration, s'articule avec les statuts de l'association qu'il complète. Il précise les relations avec les membres et définit les règles de fonctionnement non couvertes par les statuts.

Article 14 : SITE INTERNET

Le site Internet défini à l'article 1 a pour objectif de permettre au public le plus large possible un accès aux travaux et études sur l'histoire au sens le plus large de la région de Belfort, réalisés dans l'esprit de l'article 2.

Son contenu se limite strictement au produit de l'étude et de l'exploitation des sources archivistiques telles que définies par l'article 2. Il respecte les exigences légales en matière de protection des données personnelles (droit sur l'informatique et les libertés).

Les données publiées seront mises à jour régulièrement, sans que les délais de mise à jour puissent être garantis.

L'accès à la partie administrative du site est réservé aux membres désignés par le Conseil d'administration, dans le respect des statuts.

Le contenu du site est principalement en français, mais des versions dans d'autres langues pourront être développées pour élargir la consultation.

La propriété intellectuelle des données issues des travaux remis à l'Association par ses membres ou bénévoles, une fois mises en ligne, est réputée appartenir exclusivement à l'Association. Ces données ne peuvent être exploitées à des fins commerciales, ni par leurs auteurs, ni par des tiers, sans l'autorisation expresse de l'Association. Cette dernière se réserve le droit de poursuivre toute personne ou entité reproduisant ces données à des fins commerciales sans autorisation préalable.

Le site Internet de l'Association pourra faire l'objet d'un dépôt légal manuel auprès de la Bibliothèque nationale de France (BnF), conformément aux dispositions du Code du patrimoine (articles L131-1 et suivants) relatives au dépôt légal des publications numériques, afin d'assurer la conservation, la communication et la protection des contenus numériques produits par l'Association.

Article 15 : DISSOLUTION

La dissolution de l'Association est décidée par l'Assemblée générale, à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de dissolution, l'actif, les archives et la documentation, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, seront confiés, par un liquidateur désigné, à une association ou institution aux objectifs similaires.

Le président : Jean-Dominique Pellegrini

Le vice-président : Olivier Billot

Le trésorier : Hervé Rossé

Le secrétaire : Bernard Cuquemelle